

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 17 JANVIER 2025

DÉLIBÉRATION N° B_2025_01

ADHESION A L'ASSOCIATION FONCIERE AGRICOLE LIBRE DE LA VILLEDIEU

Date de la convocation

10/01/25

Le 17 janvier 2025 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise		P. BRUGERE	X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23	DEFEMME Catherine		V. MARTIN	X		
	MARTIN Valéry	X				
87	LARDY Brigitte	X				
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	3	2		5	10

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Olga					
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard		C. HORNEBECK	x		
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick		MH MICHON	x		
	SALVIAT Gérard	x				
87	LAHAYE Françoise	X				
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2		5	5
	TOTAL EPCI et communes	7	2		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Guillaume RODIER, Véronique GIESSLER

CODE PROJET : 5108

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 2 : Millevaches, territoire en transition - Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement.

Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales.

Mesure 19 : Favoriser l'accès au foncier pour des porteurs de projets innovants.

Contrat de Parc 2023-2026 - Fiche action n°4.2 : Foncier agricole – installation – transmission- diversification : actions.

Le rapporteur, Geneviève BARAT, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;
Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;
Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine) ;
Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2023-2026 ;
Vu la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;
Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;
Vu la délibération n°B.2023-22 en date du 25 avril 2023 du Bureau syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de Millevaches en Limousin (SMAG PNRML) validant le programme d'actions par axe du programme Foncier agricole – installation – transmission - diversification.

Contexte :

Le travail du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) sur la thématique « Foncier agricole – installation – transmission – diversification » s'articule autour de 2 axes. Le premier est consacré à la mise en place et la coordination d'un réseau foncier agricole à l'échelle du PNR permettant une meilleure circulation de l'information et des partages de connaissances. Le second concerne l'accompagnement des collectivités volontaires pour agir sur des cas pratiques dont les expériences puissent être profitables à d'autres.

Dans le cadre de ce second axe de travail, en 2022, 8 collectivités avaient répondu à l'Appel à participation lancé par le PNR ML « Agir sur le foncier agricole » dont celle de La Villedieu (23). Sur cette commune, au regard notamment du risque de déprise agricole (non reprise de terrains à usage agricole, terrains à vocation agricole non utilisés, morcellement de la propriété, réticences possibles à la signature de baux ruraux...), l'objectif était de maintenir une activité agricole pérenne contribuant à une alimentation locale, à la gestion des milieux naturels dans le respect de l'environnement, et à la préservation de la qualité des paysages. En outre, l'ambition de la commune était de réunir autour d'une même démarche agriculteurs, porteurs de projets, propriétaires, habitants. Afin de répondre à ces attentes, il a été décidé de s'orienter vers la mise en place d'une association foncière agricole libre avec l'appui technique du PNR ML.

Fin 2024, une commission communale, avec l'accompagnement juridique en droit rural de la Safer Nouvelle-Aquitaine comme prestataire du PNR ML, a pu finaliser le projet de statuts de la future

Association Foncière Agricole Libre (AFAL) de la Villedieu, qui va être présenté en assemblée générale constitutive en début de printemps 2025.

Description du projet :

Les associations foncières agricoles libres sont définies par les dispositions des articles L 136.1 à L 136.3 du Code Rural et la Pêche Maritime. Ces associations syndicales de propriétaires permettent aux propriétaires volontaires privés ou publics d'un territoire donné de confier la gestion de leurs parcelles agricoles à l'association selon des conditions précisées par le mandat qu'ils lui donnent.

L'AFAL de la Villedieu a pour objet de contribuer à l'installation d'agriculteurs et d'agricultrices, au maintien et à la conservation d'une activité agricole respectueuse de l'environnement sur son périmètre, favorisant ainsi la mise en valeur des propriétés, la préservation des paysages, de la biodiversité et de la ressource en eau.

Avec les terrains qui lui sont confiés, l'AFAL effectue toutes démarches et publicité en vue de la location pour le compte des propriétaires adhérents. Elle peut donc louer en son nom propre des assises foncières cohérentes, chaque propriétaire et chaque locataire n'ayant qu'un seul interlocuteur : l'association.

L'originalité du projet de La Villedieu s'exprime en particulier à travers la volonté de proposer des baux ruraux à clauses environnementales et de fonctionner sur un mode participatif impliquant non seulement les propriétaires dont la commune, mais aussi agriculteurs, porteurs de projets, habitants et structures publiques ou privées travaillant sur le sujet.

Tel que proposé dans les statuts, l'AFAL de la Villedieu comprend, outre les propriétaires qui sont les membres à voix délibérative, trois collèges de membres à voix consultative :

- un premier collège composé des exploitants agricoles en place sur le périmètre de l'AFAL, les différents candidats à l'installation agricole et porteurs de projets qui se sont manifestés auprès de la commune de La Villedieu ou de l'AFAL ;
- un second collège composé des habitants de la Commune de La Villedieu ;
- un troisième collège composé des collectivités territoriales et, le cas échéant, des établissements publics qui leur sont rattachés.

En outre, les statuts prévoient des invités dont les structures en faveur de l'installation de jeunes agriculteurs et/ou de protection de l'environnement.

L'adhésion, sans coût, du PNR ML à l'AFAL de la Villedieu permet d'inscrire durablement son implication dans le fonctionnement et la dynamique de l'association.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider le principe de l'adhésion du PNR de Millevaches en Limousin à l'Association Foncière Agricole Libre (AFAL) de la Villedieu, en tant que membre à voix consultative au sein du collège composé « des collectivités territoriales et, le cas échéant, des établissements publics qui leur sont rattachés » ;
- de nommer un élu du PNR ML référent impliqué dans le fonctionnement de l'AFAL de la Villedieu et assurant la représentation lors des assemblées générales et le cas échéant au sein du bureau de l'AFAL ;
- de poursuivre le travail d'accompagnement technique du PNR ML lié à la mise en place et au fonctionnement de l'association dans le cadre du Contrat de Parc (Fiche action n°4.2 : Foncier agricole – installation – transmission- diversification : actions).

- d'autoriser le Président à :
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - prendre toute décision concernant cette opération ;

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider le principe de l'adhésion du PNR de Millevaches en Limousin à l'Association Foncière Agricole Libre (AFAL) de la Villedieu, en tant que membre à voix consultative au sein du collège composé « des collectivités territoriales et, le cas échéant, des établissements publics qui leur sont rattachés » ;
 - de nommer Madame Marie-Hélène MICHON comme élue du PNR ML référente impliquée dans le fonctionnement de l'AFAL de la Villedieu et assurant la représentation lors des assemblées générales et le cas échéant au sein du bureau de l'AFAL ;
 - de poursuivre le travail d'accompagnement technique du PNR ML lié à la mise en place et au fonctionnement de l'association dans le cadre du Contrat de Parc (Fiche action n°4.2 : Foncier agricole – installation – transmission- diversification : actions).
- d'autoriser le Président à :
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - prendre toute décision concernant cette opération ;

Monsieur SALVIAT, habitant la commune de La Villedieu, indique qu'il ne prendra pas part au vote.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	2	3	6		
Départemental = 6	2	3	5	6		4
Communes = 8	1	3	4	4		
EPCI = 4	1	4	4	4		
TOTAL = 24			16			

La délibération est approuvée à la majorité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 23/01/25
Et qu'elle a été affichée le 23/01/25

